



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2022/116/2220

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence »**

**Le maire de la commune de Cabriès**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposée par le Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;
- Vu** la décision de la « commission façades » approuvant l'octroi d'une subvention de 4 378 € HT à madame Florence REY dans le cadre du dispositif susvisé ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** de solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence », à hauteur de 70% de la subvention accordée à Madame Florence REY dans le cadre de ce dispositif, soit 3 064,60 euros HT ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de 1 313,40 € HT ;

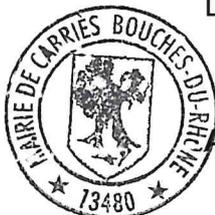
**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique télérecours citoyen, accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 9/12/2022  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
013-211300190/20221209-2022\_116\_2220-DE  
Date de réception en préfecture : 19/12/2022

Amapola VENTRON